



## MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRAVAUX PUBLICS

\*\*\*\*\*

### AGENCE ROUTIERE

\*\*\*\*\*

Projet : MODERNISATION DU RESEAU ROUTIER A MADAGASCAR  
Financement: BEI/UE/Gouvernement Malagasy  
Objet : AOOI N°004-AOI/AR/BEI/PRMP/UGPM.2020 du 05 février 2021  
Travaux de réhabilitation de la RNS 13 entre Ambovombe et Taolagnaro, Lot unique

### ADDITIF RECTIFICATIF N° 1

La Personne Responsable des Marchés Publics au sein de l'AGENCE ROUTIER porte à la connaissance des entreprises soumissionnaires à l'Appel d'Offre N°004-AOI/AR/BEI/PRMP/UGPM.2020 du 05 février 2021 relatif aux travaux de réhabilitation de la RNS 13 entre Ambovombe et Taolagnaro, lot unique, les modifications apportées au DAO présentées ci-après :

#### Section II Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

A la section II, Données particulières de l'appel d'offre (DPAO), ci-dessous les articles qui font l'objet de révision.

##### INTRODUCTION

IS 1.1 Nom du Maître de l'Ouvrage Délégue : rectification apportée

##### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

IS 7.1 Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres : précisions apportées

IS 7.1 Adresse du site internet : insertion du lien où le DAO et tous les autres documents y afférents peuvent être consultés

<https://onedrive.live.com/?authkey=%21AgipxU4VgrmZT48&id=B8BC0B034DB5FEC%2113490&cid=0B8BC0B034DB5FEC>

IS 11.1 Documents constitutifs de l'offre : insertion du reçu d'achat

IS 22.1 Remise des offres : modification de la date, au lieu de 15 avril 2021 lire 22 avril 2021

IS 25.1 Ouverture des plis : modification de la date, au lieu de 15 avril 2021 lire 22 avril 2021

#### Section III Critères d'évaluation et de qualification

A la section III, Critères d'évaluation et de qualification, ci-dessous l'article qui fait l'objet de révision.

7. Matériels : modifications apportées sur la liste des matériels

#### Section IV. Formulaire de Bordereau des prix et de Détail quantitatif et estimatif

Au Préambule A, de la section IV, Formulaire de Bordereau des prix et de Détail quantitatif et estimatif, les révisions ci-dessous indiquées sont à considérer.

##### BORDEREAU DES PRIX

PRIX N°101 : Amenée, installation et repli de tout le matériel de chantier : révision sur le contenu du bordereau de prix

Au lieu de Prix 207- Démolition de la déviation définitive lire Prix 208- Démolition de la déviation définitive avec modification du contenu

Au lieu de Prix n°444A Enrochement de protection 30/100kg lire prix n°444 Enrochement de protection 30/100kg

PRIX N°607 : Démontage et transport de pont "Bailey" et métallique à remplacer par des ponts en BA : révision sur le contenu du bordereau de prix

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF : modifications apportées au contenu

#### Section VII Spécifications Techniques

A la Section VII Spécifications Techniques, ci-dessous les articles qui font l'objet de révision. :

A2.2.4. Présence de circulation : modifications apportées au contenu

A6.5.2. Déviations de circulation : modifications apportées au contenu

B4.2 Bureaux de l'Ingénieur

B4.2.2. Délais de mise à disposition : modifications du délai

B4.3 Logements de la Mission de Contrôle et logements pour l'Administration et l'AT-AR/BEI

B4.3.1. Composition : insertion de plus de précision et plans types

B4.3.2. Délais de mise à disposition : modifications du délai

B6. Végétalisation et boisements : modifications apportées au contenu

B6.2 Consistance des travaux : modifications apportées au contenu

FASCICULE H -ENVIRONNEMENT : insertion de l'annexe 6 relatif au Permis environnemental et Cahier de Charges Environnementales

H1.1 Rappel du cadre réglementaire : complément de la liste par le Permis environnemental et le Cahier de Charges Environnementales

#### Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières

A la Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières, ci-dessous l'article qui fait l'objet de révision.

Article 4.2 (e), Pièces contractuelles : insertion du Permis environnemental et du Cahier de Charges Environnementales

Fait à Antananarivo, le

LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS